

GARDEZ LE CONTRÔLE SUR VOS DONNÉES BIOMÉTRIQUES



01

Qu'est-ce qu'une donnée biométrique ?

La donnée biométrique est toute information qui permet d'identifier un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques et comportementales. Ces caractéristiques ont la particularité d'être uniques et quasi permanentes tout au long de la vie d'une personne.

Les données biométriques sont, de ce fait, des données personnelles, dont le traitement est soumis aux dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

02

Quel risque pour votre vie privée ?

Le caractère particulier des systèmes biométriques constitue un risque en matière de protection de la vie privée: Certaines données biométriques peuvent révéler de manière fortuite des informations qui n'étaient pas prévues dans le traitement de base, et qui peuvent constituer une atteinte sérieuse à la vie privée des individus. Par exemple, l'image de l'iris utilisée par un dispositif de contrôle d'accès est susceptible de dévoiler des données sur la santé de la personne.

Un employeur a-t-il le droit de traiter vos données biométriques ?

Oui, un employeur peut utiliser des systèmes biométriques pour contrôler l'accès et sécuriser les sites sensibles faisant l'objet d'une restriction de circulation ou représentant un enjeu majeur de sécurité.

Toutefois, l'exploitation de tels systèmes doit respecter certaines conditions afin de réduire les risques qui peuvent porter atteinte à votre droit à la vie privée, droit garanti par la Constitution et la loi 09-08.

03



04

Quelles sont les règles à respecter par l'employeur ?

- a L'employeur doit justifier que les méthodes alternatives de contrôle d'accès ne sont pas suffisamment fiables pour sécuriser le site.
- b Une donnée biométrique ne peut être utilisée à l'état brut. Par conséquent, l'employeur doit procéder à une extraction partielle de la donnée sous forme d'un nombre limité d'éléments caractéristiques (par exemple pour l'empreinte digitale, extraire un nombre limité de points caractéristiques).
- c Les données biométriques doivent être enregistrées sur un support mobile exclusivement détenu par la personne concernée, telle qu'une carte à puce ou une carte magnétique.
Dans cette éventualité, le dispositif de contrôle d'accès doit être utilisé à des fins d'authentification et non pas d'identification.
- d Exceptionnellement, la CNDP peut autoriser la constitution d'une base de données centrale de données biométriques pour le contrôle d'accès à des sites très sensibles.
Dans ce cas, ne doivent être traitées que les données biométriques des personnes dont la mission nécessite une présence régulière ou temporaire dans le site contrôlé.

GARDEZ LE CONTRÔLE SUR VOS DONNÉES BIOMÉTRIQUES

05

Combien de temps vos données biométriques sont conservées ?



Les données biométriques à l'état brut ne doivent être conservées que pendant le temps nécessaire à l'extraction de leurs éléments caractéristiques.

Quand un organisme est autorisé à mettre en place une base de données centrale, les informations biométriques des employés doivent être supprimées dès que ces derniers ne sont plus autorisés à accéder aux sites contrôlés.

06

Quels sont vos droits ?

L'employeur est tenu de vous informer - au moyen d'une note d'information, par exemple - préalablement à la collecte de vos données personnelles.

La note d'information doit, impérativement, inclure les éléments suivants :

- L'identité de l'organisme.
- Le fait que l'établissement traite des données biométriques.
- La finalité de ce traitement (la sécurité et le contrôle d'accès).
- Les coordonnées du contact pour l'exercice, par les personnes concernées, des droits d'accès, de rectification et d'opposition.
- Le numéro de l'autorisation délivrée par la CNDP.

07

Sécurité de vos données biométriques



L'employeur doit prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité et la confidentialité des données biométriques.

Dans l'éventualité où il fait appel à un prestataire de service externe autorisé à accéder à vos données biométriques, il est tenu d'encadrer cette relation par un acte juridique ou un contrat qui garantit la confidentialité et la sécurité des données et, de façon plus générale, le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Vous aussi, vous devez être vigilants et prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation de l'intégrité des données enregistrées sur votre badge.

08

Formalités de notification à la CNDP

L'installation d'un dispositif biométrique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP.

La demande d'autorisation doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du dispositif biométrique.
- Un engagement qui atteste que le système à installer respecte les conditions énumérées dans la délibération de la CNDP N° 478-2013 et plus généralement les dispositions de la loi 09-08.
- Un modèle de la note d'information des personnes concernées.
- Un document attestant du pouvoir de signature de la personne habilitée à engager l'organisme (Copie du registre de commerce ou des statuts).

09

Voies de recours

Si un dispositif ne respecte pas ces règles, vous pouvez saisir la CNDP par :

- Courrier : Angle Boulevard Annakhil et Avenue Mehdi ben Barka, Immeuble Les Patios, 3^{ème} étage Hay Riad - Rabat Maroc
- Tél. : 05 37 57 11 24
- Fax : 05 37 57 21 41
- Email : plainte@cndp.ma
- En ligne : <http://www.cndp.ma/plainte>

